

ARRETE N°2026-197
Etablissant le Tableau annuel
d'Avancement de Grade au titre de
2026

Le Président du Syndicat Mixte Soluris,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la délibération n°2015.69 du 12 mai 2015 relative à la détermination des « ratios promus-promouvables »,

Vu l'arrêté en date du 11 juin 2025 portant sur les lignes directrices de gestion à compter du 1^{er} janvier 2025,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2026 est établi comme suit :

- Avancement au grade de : **Attaché Principal**

Rang	Nom / Prénom	Grade actuel ¹	Promouvable à la date du
1. ²	DAUTRY Alexandra	Attaché territorial	01/10/2026

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables de la collectivité ainsi que celle dans le présent tableau sont les suivantes :

	Femmes	Hommes	Total
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	2	0	2
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	0	1

- Avancement au grade de : **Rédacteur Principal de deuxième classe**

Rang	Nom / Prénom	Grade actuel ³	Promouvable à la date du
1. ⁴	GADAIS Frédéric	Rédacteur territorial	01/10/2026

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables de la collectivité ainsi que celle dans le présent tableau sont les suivantes :

	Femmes	Hommes	Total
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	0	1	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	0	1	1

- Avancement au grade de : **Technicien Principal de première classe**

¹ Si examen : précisez sa date

² Les nominations sont obligatoirement prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours. Elles interviennent notamment au regard du tableau des effectifs, de la délibération fixant les ratios d'avancement de grade et des lignes directrices de gestion.

Rang	Nom / Prénom	Grade actuel ⁵	Promouvable à la date du
1. ⁶	LEBEAUPIN Marylène	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	01/10/2026

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables de la collectivité ainsi que celle dans le présent tableau sont les suivantes :

	Femmes	Hommes	Total
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	1	0	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	0	1

- Avancement au grade de : **Technicien Principal de deuxième classe**

Rang	Nom / Prénom	Grade actuel ⁷	Promouvable à la date du
1. ⁸	ZIDANI Abdelmoumen	Technicien territorial	01/10/2026
2	BAUDINE Philippe	Technicien territorial	01/10/2026

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables de la collectivité ainsi que celle dans le présent tableau sont les suivantes :

	Femmes	Hommes	Total
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	0	2	2
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	0	2	2

ARTICLE 2 : La Directrice Générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié ou affiché dans établissement public,
- Transmis au **Centre de Gestion de la Charente-Maritime** pour **publicité** conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du Code général de la fonction publique susvisé.

ARTICLE 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité

ARTICLE 4 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Poitiers - Hôtel Gilbert - 15, rue de Blossac - CS 80541 - 86020 Poitiers Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir sur www.telerecours.fr.

Appiché le:
vend 24 juillet 2026

Fait à Saintes, le 22 Juillet 2026
Le Président,
Francis LUDWIG,

SOLURIS
SOLUTIONS NUMÉRIQUES TERRITORIALES
INNOVANTES

2 rue des Rochers - 17100 Saintes
Tél. : 05 46 92 39 05 - Fax : 05 46 92 25 45

⁵ Si examen : précisez sa date

⁶ Les nominations sont obligatoirement prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours. Elles interviennent notamment au regard du tableau des effectifs, de la délibération fixant les ratios d'avancement de grade et des lignes directrices de gestion.